



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 17 septembre 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Arrêté N° 2026/23

OBJET : Tarification des entrées pour le bal des ados de 12 à 17 ans du 16 octobre 2026.

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/20 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire de Coulogne, de fixer dans la limite de 1000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des entrées pour le bal des ados du 16 octobre 2026 qui se déroulera à la salle des fêtes de Coulogne,

ARRÊTE

Article 1 : Les modalités sont les suivantes :

- Organisé à la salle des fêtes le 16 octobre 2026 de 19 h à 22 h 30
- Tarif 5 €
- Inscription avec bulletin et règlement en espèces, carte bancaire ou chèque lors des permanences qui auront lieu :
 - le mercredi 30 septembre 2026 de 17 h à 19 h
 - le mercredi 7 octobre 2026 de 17 h à 19 h
 - le 12 octobre 2026 de 17 h à 19 h
- Aucun remboursement, en cas d'absence n'est possible.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de

S'LO

sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Comptable public (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 21/09/26
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le 21/09/26.
et qu'il a été notifié le



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU